

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 23/11/94
N0 DE DEPOT : 17294
R.C.S. LYON : 967 501 248
N0 DE GESTION: 67 B 00124

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
DISMATEC

13 SENTUC (RUE ANDRE)
69200 VENISSIEUX

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

D I S M A T E C

Société Anonyme

Capital social : 250.000 Francs

Siège social : 13, rue André Sentuc
69200 VENISSIEUX

RCS LYON B 967 501 248

N° DE GESTION : 67 B 124

Jacques MAISSE et Paul MAISSE

SCP AVOCATS

DROIT DES SOCIÉTÉS - DROIT FISCAL

21, Bd Anatole France

69006 LYON

Tél. 78 89 54 45 - Fax 72 44 08 14

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU : 21 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt et un octobre, à huit heures, au siège social, les actionnaires de la Société "DISMATEC" se sont réunis sur convocation faite par le Président du conseil d'administration habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les Actionnaires présents ou les mandataires des Actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la composition du bureau,

Monsieur GUICHARD Philippe
préside l'assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame GUICHARD Dominique
Monsieur GUICHARD Norbert
les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent Madame GUICHARD Claude comme secrétaire qui accepte.

Monsieur RIBOLLET Michel, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoqué .

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable constatent que le quorum requis est bien atteint.

L'Assemblée réunissant le quorum nécessaire est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition des Actionnaires :

- exemplaire de la lettre de convocation,
- feuille de présence,
- rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis ces jour, heure et lieu afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ledit rapport demeurant annexé au présent procès-verbal.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant acte de la perte de plus de la moitié du capital social décide, compte tenu des dispositions prévues à l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966, modifiée par l'article 2.IV de la loi 69-12 du 6 janvier 1969, de ne pas dissoudre la société et de procéder ultérieurement, si besoin à une reconstitution du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président du conseil d'administration avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Mr. GUICHARD P. Mme GUICHARD D. Mr. GUICHARD N.

Mme GUICHARD C.

The block contains three handwritten signatures. The first signature on the left is for the President, Mr. Guichard P. The middle signature is for the Scrutators, Mr. Guichard N. The signature on the right is for the Secretary, Mme Guichard C.